

**ARRETE MUNICIPAL CONCERNANT LES SORTIES DE MATERIELS
COMMUNE DE DOUDEVILLE
SEINE-MARITIME**

Le Maire de DOUDEVILLE (Seine-Maritime),

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mobilier rattaché à toute salle de la commune ne peut faire l'objet d'un prêt à l'extérieur.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il ne sera pas prêté de matériel aux particuliers, en provenance de la Salle des Fêtes de DOUDEVILLE et de la salle de VAUTUIT, ainsi que celui de la Résidence pour personnes âgées.

ARTICLE 2 : Toute sortie de matériel, en vue de son déplacement entre ces différents bâtiments communaux, devra faire l'objet d'un accord préalable du Maire ou des Adjointes concernés.

A Doudeville, le 15 Mai 2002

Le Maire

Louison TARTARIN



Ampliations :

- M. le Préfet
- M. l'agent de police
- Services techniques
- Affichage
- Dossier

